

SALVADOR

L'affaire de la disparition de deux fillettes va être examinée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme

Index AI : AMR 29/007/2004

ÉFAI

**Embargo : vendredi 3 septembre 2004
(00 h 01 TU)**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La disparition des sœurs Erlinda et Ernestina Serrano Cruz fera l'objet d'une audience publique de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, le 7 septembre prochain. Ce sera la première fois que le gouvernement du Salvador sera appelé à comparaître devant cette instance.

« *L'affaire d'Erlinda et d'Ernestina constitue une bouffée d'espoir pour les milliers de victimes d'atteintes aux droits humains commises lors du conflit armé qui a ensanglanté le Salvador, qui demandent la vérité et la justice, a déclaré Amnesty International. Il est essentiel que les pouvoirs publics, sous l'autorité du président de la République, Elías Antonio Saca, coopèrent pleinement avec la Cour.* »

Erlinda et Ernestina Serrano Cruz avaient respectivement trois et sept ans, lorsqu'elles ont disparu, en 1982, lors d'une opération militaire (le conflit armé a duré de 1980 à 1991).

Cette audience est l'aboutissement d'une procédure engagée en 1993 devant le tribunal de première instance de Chalatenango par la mère des deux fillettes, María Victoria Cruz Franco. L'affaire a été soumise à la Cour interaméricaine des droits de l'homme en juin 2003, le gouvernement salvadorien n'ayant pas suivi les recommandations formulées en février précédent par la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

« *María Victoria Cruz Franco ne verra malheureusement jamais le résultat de sa persévérance, car elle est morte en mars dernier, a regretté Amnesty International. Il est temps que les autorités salvadoriennes prennent des mesures concrètes pour en finir avec l'impunité.* »

Informations générales

Lors du conflit armé qui a déchiré le Salvador entre 1980 et 1991, quelque 75 000 personnes ont été victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, et notamment d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture et de « disparitions ». Des centaines, voire des milliers de « disparus » étaient mineurs au moment des faits.

Les autorités salvadoriennes ont jusqu'à présent toujours rejeté les décisions et les recommandations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme concernant les graves atteintes aux droits humains perpétrées au cours de cette période. Pour ne citer qu'un exemple, les recommandations de la Commission concernant l'assassinat de monseigneur Oscar Romero, en 1980, et de six jésuites et de deux femmes, en 1989, qui demandaient à l'État d'enquêter sur ces affaires, d'identifier les responsables et de les punir, ainsi que d'accorder aux familles des victimes des réparations, notamment en leur versant une indemnisation équitable, n'ont jamais été suivies d'effet. Le pouvoir de l'époque a traité ces recommandations avec mépris. Il n'en a suivi aucune et a ainsi permis que se perpétue le règne de l'impunité. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5562, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>